

PAS DE FAUSSES PROMESSES, DES RÉSULTATS



PERCO

Afin de préserver **un niveau de retraite décent pour tous les salariés Elior Entreprises, vos élus CFTC ont négocié et signé l'accord PERCO** permettant de se constituer **une épargne substantielle cofinancée** par l'employeur (abondement) et le salarié (monétisation des jours CET ou en numéraire).

CET

Grâce à l'implication de vos élus CFTC, **les salariés peuvent aujourd'hui alimenter un Compte Epargne Temps avec une partie de leurs RTT et/ou CP**. Cette épargne peut permettre d'alimenter le PERCO ou être débloquée en argent !



Congés – Evènements familiaux – Ancienneté

Tout au long de la mandature, **vos élus CFTC se sont impliqués dans l'amélioration de vos acquis sociaux** et ont obtenu : **la reconnaissance du PACS et de l'union civile / la rémunération à 100% des jours enfants malades et handicapés / l'octroi d'un jour de CP pour les plus de 60 ans / Le cumul des congés pour les salariés étrangers et ceux originaires des DOM TOM**

Mutuelle

Syndicat de la Personne, la CFTC accorde une importance toute particulière à la santé du salarié mais aussi de sa famille. **En obtenant de la part d'Elior un contrat famille à tarif unique** quelque soit les ayants droits directs ou indirects (famille, conjoint, remariage, adoption...), **vos élus CFTC ont préservé votre santé et votre porte-monnaie.**



Accompagnement des salariés

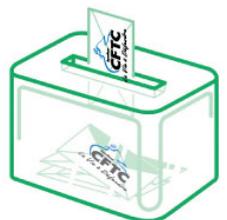
Durant la mandature, **vos élus CFTC ont accompagné plus de 2780 collègues** dans le cadre de leurs vies professionnelle et personnelle : **rapprochement de domicile, aides et conseils, logement, évolution de carrière/formation, questions juridiques, entretiens individuels...** La CFTC a toujours eu à cœur de vous défendre en tant que Personne.

Pourquoi voter CFTC ?

A partir du 11 juin 2019, vous allez élire vos représentants au Comité Social et Economique (fusion du CE, des DP et du CHSCT). **Avec la mise en place du CSE, le pouvoir de vos élus va être renforcé et notamment avec la possibilité de négocier et signer des accords d'entreprise dérogatoires.** En clair, la Direction va pouvoir tenter d'aménager ce que prévoit notre convention collective.

Il sera donc nécessaire d'**avoir des représentants du personnel qui représentent les salariés et non la direction**, des élus unis, formés à la négociation et au dialogue social, connaissant parfaitement le terrain et les différentes problématiques que vous rencontrez.

@mail : cftc.elior@gmail.com / site internet : www.cftc-elior-france.fr



Partenaire DE VOTRE VIE PROFESSIONNELLE

100%
PRO